

1) **Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :**

➤ Pour les élèves externes et demi-pensionnaires à raison de deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire sous forme de :

- d'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif en Lorraine, selon les cas. **Le choix du mode de transport relève de la décision de l'Autorité organisatrice des transports concerné qui détermine la solution la plus adaptée en fonction de la scolarité de l'enfant.**
- ET/OU l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe.

2) **Qui effectue la demande ?** La famille

3) **Quand : A partir du 1^{er} juin 2018.** Les élèves ayant faits leur inscription avant le 8 juillet auront leur titre de transport valide à la rentrée ! Les inscriptions faites après le 8 juillet seront traitées au fil de l'eau par les Autorités Organisatrices des Transports concernées. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.

4) **Auprès de qui dois-je faire ma demande ?**

La Région Grand EST si je réside dans une autre commune que celles de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
Une liste des Autorités Organisatrices des transports est consultable sur le site.

La CC B PAM si j'habite à : ATTON – AUTREVILLE SUR MOSELLE – BELLEVILLE – BEZAUMONT – BLENOD LES PONT A MOUSSON – BOUXIERES SOUS FROIDMONT – CHAMPEY SUR MOSELLE – DIEULOUARD – GEZONCOURT – GRISCOURT – JEZAINVILLE – LANDREMONT – LESMENILS – LOISY – MAIDIÈRES – MARTINCOURT – MONTAUVILLE – MORVILLE SUR SEILLE – MOUSSON – NORROY LES PONT A MOUSSON – PAGNY SUR MOSELLE – PONT A MOUSSON – PORT SUR SEILLE – ROGEVILLE – ROSIÈRES EN HAYE – SAINTE GENEVIEVE – VANDIÈRES – VILLE AU VAL – VILLERS EN HAYE - VILLERS SOUS PRENY – VITTONVILLE.

5) **Comment :** Sur le site internet

www.simplicim-lorraine.eu/ted pour la Région Grand EST,

www.reseaubus.com pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

6) **Informations pratiques et spécifiques :**

Région Grand Est – Pôle Transport

Tour Thiers 20^{ème} étage – 4 rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY cedex

Tél : **03 87 33 67 40** (numéro unique)

Mail : transports54@grandest.fr

Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :

✓ **Pour les élèves internes** sous forme :

- d'un titre de transport sur le réseau TED à raison d'un aller-retour par semaine du domicile du représentant légal et l'établissement scolaire
- ET/OU l'octroi d'une allocation si l'élève emprunte le train ou se rend à l'établissement scolaire par ses propres moyens.

OBSERVATIONS :

- **En cas de garde alternée**, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée ») Tous les justificatifs nécessaires (exemple : justificatif de garde alternée...) devront être transmis au Pôle Transport de la Région Grand Est **tous les ans**. À défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Domaine de Charmilly – Chemin des Clos – BP 285 – 54 700 PONT A MOUSSON Cedex

Tél : **03 83 87 87 00** - Mail : transports@bassin-pont-a-mousson.fr

AGENCE « Le BUS »

GARE SNCF - place Thiers à Pont à Mousson

54700 PONT A MOUSSON

Tél. : **03 83 81 37 21** - Mail : maidieres@groupepdma.com

Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :

- ✓ **Pour les élèves de Pagny sur Moselle prenant le TER** pour se rendre dans un établissement de Pont à Mousson, la demande est à faire sur un formulaire papier à retirer dans son établissement d'affectation.

OBSERVATIONS

- **En cas de garde alternée**, la famille devra le spécifier dans le formulaire en ligne.
- À défaut, l'enfant ne sera pas pris en charge sur la seconde adresse.



ATTENTION, la demande de prise en charge du transport scolaire doit être effectuée tous les ans, y compris en cas de renouvellement !

GESTION DES TITRES ET DES CARTES DE TRANSPORTS :

Après accord de la prise en charge, le titre de transport valable sur « le Ted ou Le BUS » sera téléchargé à distance sur la carte de l'élève à la rentrée.

Pour les élèves ne disposant pas de carte :

Région Grand EST : elle sera envoyée à l'établissement scolaire **uniquement**.

Communauté de Commune du Bassin de Pont à Mousson : Elle sera à retirer à l'Agence « Le BUS » en Gare SNCF de Pont à Mousson.

Attention : lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (carte de transport, billet de train...).

Pour voyager tous les jours en autocar « Ted' ou Le BUS »: rappel des consignes de sécurité.

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès de l'autorité Organisatrice des Transports vaut l'acceptation pleine et entière des règlements des transports sur les réseaux concernés. En cas de non-respect de ces règlements, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du réseau pour l'année scolaire.

Les chiffres de la sécurité routière démontrent que l'autocar est le mode de transports routier le plus sûr. Il n'en reste pas moins que le risque zéro n'existe pas. Par conséquent les élèves qui utilisent le service « Ted' et Le BUS », doivent respecter **impérativement** les consignes de sécurité et les règles élémentaires de discipline suivantes :

À l'attente et à la montée du car :

- Arriver 5 minutes avant l'horaire
- **À l'arrivée du car : attendre l'arrêt complet du véhicule**, le plus loin du bord de la chaussée
- Une fois les portes ouvertes, se diriger vers la montée sans courir ou bousculer les autres

À bord du car :

- Présenter sa carte « Simplicités » sur le valideur
- Ne rien déposer dans le couloir central : déposer son sac sous le siège, ou à côté de soi
- **Boucler sa ceinture, et rester assis**, pendant toute la durée du trajet (passible d'une amende de 135€ en cas de non-port de la ceinture à partir du collège)
- Éviter de déranger et de tout faire qui puisse détourner l'attention du conducteur de sa conduite
- Respecter les autres usagers et le matériel

À l'arrivée du car :

- Attendre l'arrêt complet du car pour quitter sa place et se rendre vers la descente
- **Ne jamais traverser devant ou derrière le car.**
- Avant de traverser attendre que le car soit suffisamment éloigné (ne traverser qu'à condition d'avoir toute la visibilité)

Le règlement des transports scolaires et la charte de bonne conduite de l'élève vise à prévenir et à sanctionner le comportement des élèves qui pourraient mettre en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion du car, peuvent être appliquées sur signalement du conducteur.